

(en application de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux dans le cadre de la mise à 2x3 voies du « croisement Alzette » (Lot C2) de l'autoroute A3 et réalisation d'une piste cyclable enjambant le cours d'eau « Alzette » entre Bettembourg et Livange

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration de la gestion de l'eau a été saisie d'une demande d'autorisation No. EAU/AUT/22/1254 de la part de l'Administration des ponts et chaussées – Division des travaux neufs concernant la gestion des eaux dans le cadre de la Gestion des eaux dans le cadre de la mise à 2x3 voies du « croisement Alzette » (Lot C2) de l'autoroute A3 et réalisation d'une piste cyclable enjambant le cours d'eau « Alzette » entre Bettembourg et Livange.

La commune de Bettembourg en a été informée par courrier du 30 décembre 2022.

Fait à Bettembourg, le 30 décembre 2022.

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

